



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



ORDRE DU JOUR



ALM EN QUELQUES CHIFFRES

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PADD ET INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
DES SITES DE PROJETS

EXEMPLE D'AUTO-EVALUATION
SUR UN PROJET (Stecal)

ANGERS LOIRE METROPOLE

ENVIRONNEMENT



735 km de cours d'eau

1/4 du territoire couvert par la trame verte et bleue (rivières, forêts, espaces de protection de la biodiversité, etc.)

56 700 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (83% du territoire)

DÉMOGRAPHIE



293 701 habitants*
(Densité : 433 hab/km²)

Une population en augmentation
(+0,5%/an depuis 2010)

136 653 ménages
(en moyenne, 2,1 personnes par ménage)

**INSEE : Millésime 2016*

PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGES

Une grande diversité de paysages

(la Loire, les Basses Vallées angevines, les coteaux du Layon et de l'Aubance, les vallées du Haut Anjou, etc.)

172 Monuments Historiques,
dont 107 sur la ville d'Angers

Le Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

ÉCONOMIE



2 360 hectares de zones dédiées à l'économie

Près de 140 000 personnes travaillent sur le territoire

Un territoire qui compte environ :

- 138 000 emplois
- 14 000 entreprises
- 2 000 commerces

LOGEMENT

148 900 logements, dont 136 500 résidences principales

52% de locataires

37 500 logements locatifs sociaux

Forte dynamique de l'activité immobilières



TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

465 km de pistes cyclables

Un réseau dense de transports en communs
(train, tramway, bus, ...)

+ d'1 million de déplacements quotidiens tous modes confondus, sur l'ensemble du territoire





1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



LE CONTENU DU PLUI D'ALM

RAPPORT DE PRESENTATION

PADD

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

OAP

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION

POA

Volets Habitat et Déplacements

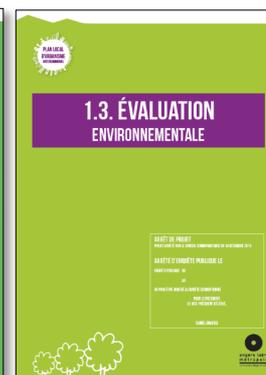
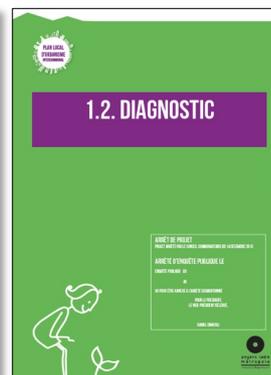
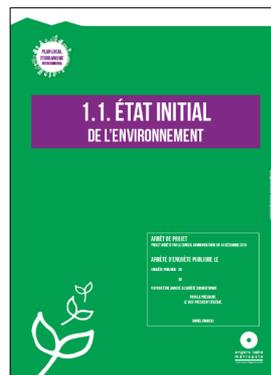
REGLEMENT / ZONAGE

ANNEXES

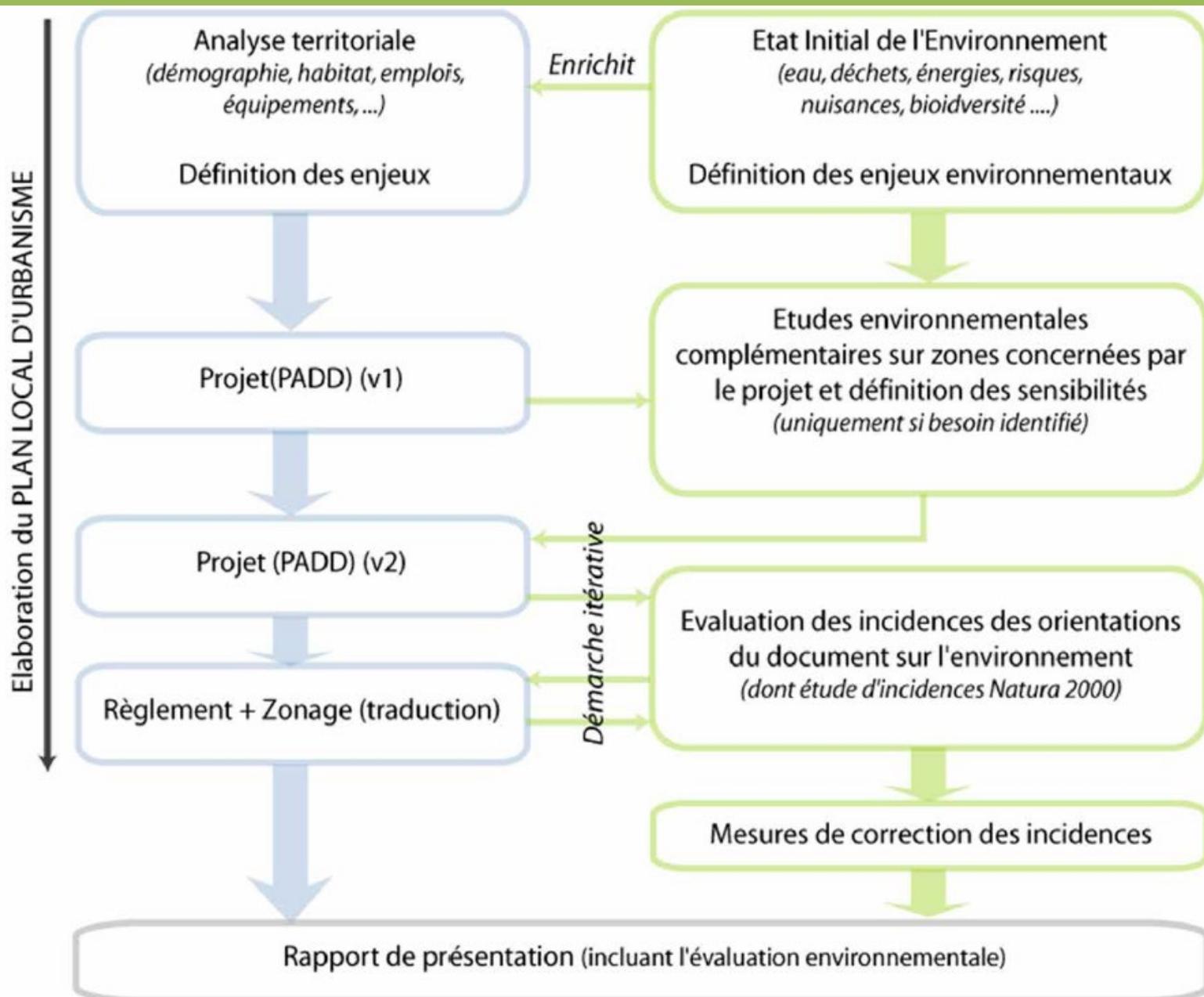
Objectif : présente le diagnostic et les enjeux du territoire ; justifie le projet et sa déclinaison

Il comprend :

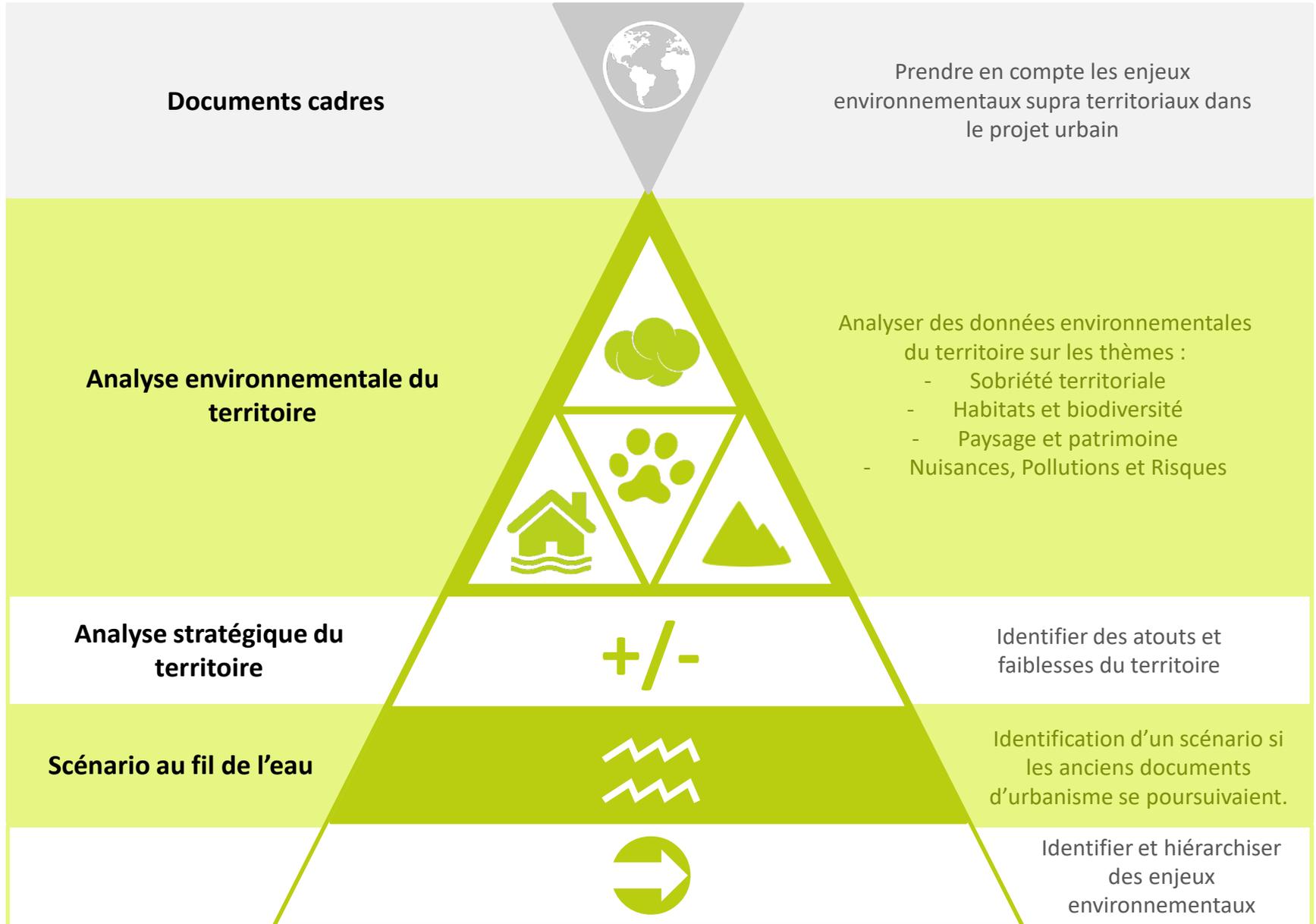
- Etat initial de l'environnement
- Diagnostic
- Justification des choix
- Evaluation environnementale



LES CARACTERISTIQUES DU PLUI D'ALM



UNE DEMARCHE ITERATIVE



UNE DEMARCHE ITERATIVE

Les mesures ERC :

Les enjeux nous permettent d'identifier des incidences négatives attendues sur la santé et l'environnement

Celles-ci sont :

- Soit **E**vitées (Aucune incidence)
- Soit **R**éduites (incidences résiduelles)
- Soit **C**ompensées (incidences avérées)

Objectif : ne pas à avoir la nécessité d'identifier des mesures compensatoires !

Comment réduire les incidences négatives attendues et éviter les mesures compensatoires :
« **une démarche itérative** » (démarche d'accompagnement au fil de la réalisation du document d'urbanisme des élus et agents techniques)



Evaluation environnementale du scénario du 1^{er} PLUi et scénario au fil de l'eau. Le choix des élus a été de ne pas réaliser plusieurs scénarios comparatifs.

Evaluation environnementale de **la version aboutie du PADD** avec proposition d'amélioration

Evaluation environnementale de **deux versions du PADD** avec proposition d'amélioration

Evaluation environnementale de **deux versions des dispositifs réglementaires** avec propositions d'amélioration

Identification des mesures résiduelles et compensatoires

Si des incidences négatives perdurent après ces 5 étapes, des mesures compensatoires sont nécessaires.

UNE DEMARCHE ITERATIVE

Exemples de mesures compensatoires prévues

TRAME VERTE ET BLEUE ET CONSOMMATION D'ESPACE :

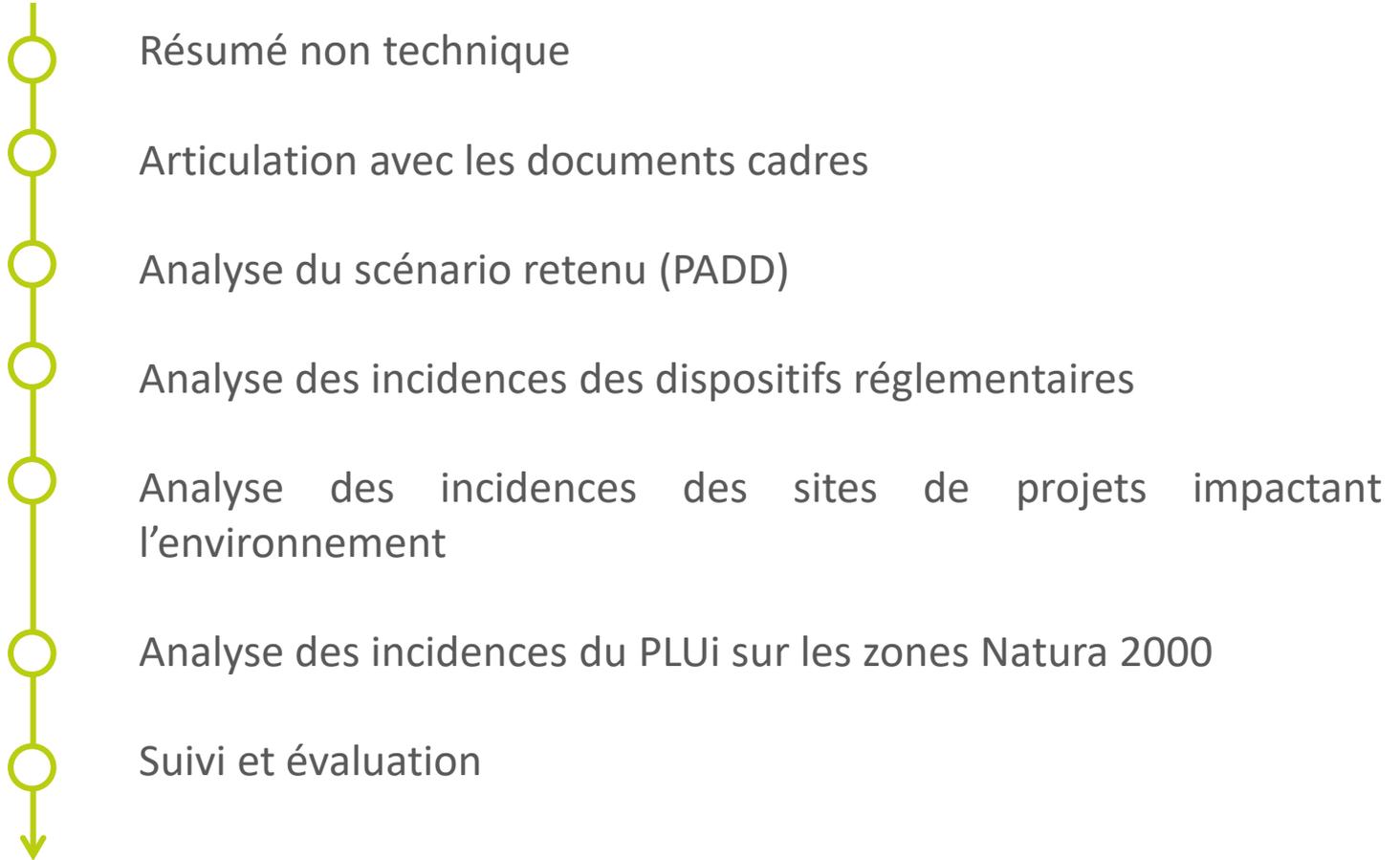
- Examiner la possibilité de mettre en œuvre des mesures de type agro-environnementales et climatiques (MAEC) dans les exploitations agricoles localisées en ZNIEFF de type 1 et 2 et dans la TVB
- Restaurer et conforter les continuités écologiques du territoire existantes

QUALITÉ DE L'AIR, ÉMISSION DE GES ET CONSOMMATIONS D'ENERGIES :

- Ajouter un volet « Rénovation Thermique » au PSMV Angevin afin de renforcer les actions de rénovation thermique dans le tissu urbain patrimonial
- S'appuyer sur la Charte d'engagement pour un développement immobilier équilibré afin d'inciter l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions et aménagements

UNE DEMARCHE ITERATIVE

Les pièces de l'évaluation environnementale





2. PADD ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



EVOLUTION DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

41 enjeux environnementaux identifiés selon 5 thèmes : Occupation du sol et consommation foncière, Paysage, patrimoine et milieux naturels, Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire, La ressource en eau et sa gestion et Risques et nuisances

→ Hiérarchisation effectuée par le bureau d'études et par les services

Exemples d'enjeux hiérarchisés :

N°	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
3	AMELIORER LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE A LA DIMINUTION DES GES AINSI QU'AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE L'AIR	fort
18	PROCÉDER A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS	fort
22	PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET LA NOTION D'ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT (PLU)	Moyen
23	FACILITER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	Moyen
24	ANTICIPER LA FIN DU REMPLISSAGE EN GRAVATS INERTES DU SITE DE VILLECHIEN, QUI DEVRAIT SE PRODUIRE D'ICI 10 ANS.	Moyen
25	AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PARC IMMOBILIER	Moyen
32	TENDRE VERS UNE SOBRIETE ENERGETIQUE (FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIES)	Moyen
33	REDUIRE LES DECHETS ET DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE	Moyen
34	REDUIRE LA DEPENDANCE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	Moyen
35	CONCOURIR A : LA VALORISATION DES DECHETS	Moyen

EVOLUTION DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

17 enjeux environnementaux sont identifiés comme forts au regard de critères liés à la santé humaine et au maintien des fonctionnalités écologiques.

1	<i> limiter l'imperméabilisation des sols</i>	10	<i> Préserver : la qualité et la continuité des milieux humides des grandes vallées (Basses Vallées Angevines et Loire).</i>
2	<i> Préserver : la qualité de la ressource en eau (réseau hydrographique et eau destinée à la consommation).</i>	11	<i> Préserver : la pluralité des ambiances, les composantes identitaires du territoire.</i>
3	<i> Améliorer la participation du territoire à la diminution des GES ainsi qu'au maintien de la qualité de l'air</i>	12	<i> Maintenir : le rôle essentiel de l'agriculture dans le fonctionnement de ces espaces remarquables ou ordinaires (BVA, etc.).</i>
4	<i> Contenir : le développement raisonné de l'urbanisation, des infrastructures de transport et de l'extension des surfaces agricoles intensives.</i>	13	<i> Maintenir : le bocage et penser son intégration dans les projets urbains</i>
5	<i> Préserver : les milieux remarquables renfermant des espèces rares (site Natura 2000 et ZNIEFF 1).</i>	14	<i> Identifier / protéger : les éléments de connexion entre les différentes composantes végétales pour permettre les échanges d'espèces entre les territoires.</i>
6	<i> Modérer la consommation : La pérennité de la ressource « sol ».</i>	15	<i> Favoriser : l'entretien des haies et des mares.</i>
7	<i> Maintenir : une agriculture extensive dans certains secteurs (vallées et ouest du territoire).</i>	16	<i> Améliorer : les capacités de traitement des eaux usées pour prendre en compte l'urbanisation future.</i>
8	<i> Maintenir : des éléments constitutifs de la trame bocagère du territoire (haies, bosquets, mares, etc.).</i>	17	<i> Procéder à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers</i>
9	<i> Conserver : La qualité des sols pour l'agriculture (problématique du lessivage, de l'imperméabilisation, etc.).</i>		

INCIDENCES RESIDUELLES DU PADD

CONSOMMATION D'ESPACES :

Consommation d'espaces naturels et agricoles de 73ha/an en moyenne malgré une réduction par rapport à la période précédente (93 ha/an)

PAYSAGE :

Aucune incidence résiduelle attendue en matière de préservation des paysages emblématiques et ordinaires, des paysages urbains et leur insertion dans les paysages environnants, de valorisation des sites. (sous réserve de la durabilité du tourisme en site naturel et paysager) et de préservation et valorisation du patrimoine

BIODIVERSITE :

Aucune incidence résiduelle attendue en matière de préservation des fonctionnalités écologiques de la communauté urbaine

ENERGIE ET CLIMAT :

Aucune incidence résiduelle attendue en matière de transition climatique et énergétique

DECHETS :

Incidences résiduelles attendues en matière de la production des déchets inertes difficilement valorisable à terme

INCIDENCES RESIDUELLES DU PADD

EAU :

Incidences résiduelles attendues en matière de besoins croissants en eau potable et une insuffisance de certaines stations d'épuration à gérer la croissance démographique et économique

La programmation de travaux des STEp permet de répondre a priori à cet enjeu. En revanche cela ne présume pas l'avis de la DREAL.

RISQUES ET NUISANCES :

Aucune incidence résiduelle attendue en matière de gestion des risques



3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES SITES DE PROJETS



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

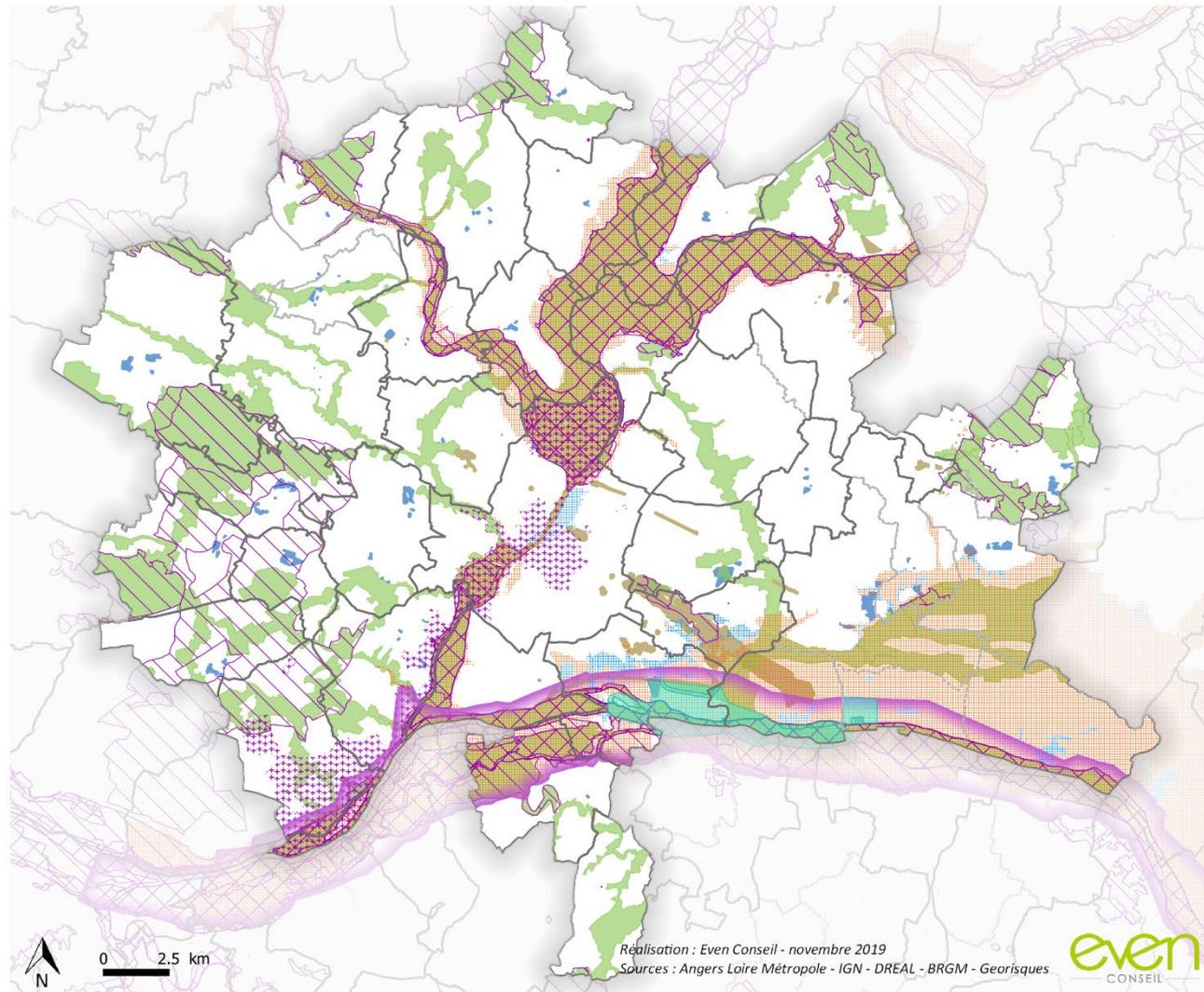
Liste des enjeux environnementaux majeurs spécialisés retenus pour l'analyse des secteurs de projet :

- PAYSAGE, BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS
 - Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue définis sur la base des travaux du SRCE et du SCoT
 - Les périmètres des sites Natura 2000
 - Les périmètres d'inventaires ZNIEFF de type I et II
 - Les zones humides inventoriées par sondage pédologique
- RISQUES
 - Secteurs soumis au risque d'effondrement
 - Les périmètres d'aléa pour le risque inondation (zones rouges et bleues des différents PPRi couvrant le territoire)
- PATRIMOINE
 - Les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Le périmètre UNESCO portant sur le Val de Loire.
- EAU
 - Périmètre de Captage d'eau potable

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

Les enjeux environnementaux

Angers Loire Métropole



Enjeux environnementaux

TVB et Milieux Naturels

Trame Verte et Bleue

Zone humide avérée

Patrimoine et Paysage

Bien inscrit à l'UNESCO - La Loire

SPR

ZNIEFF

Natura 2000

Risques

PPRI - Zones Bleues

PPRI - Zones Rouges

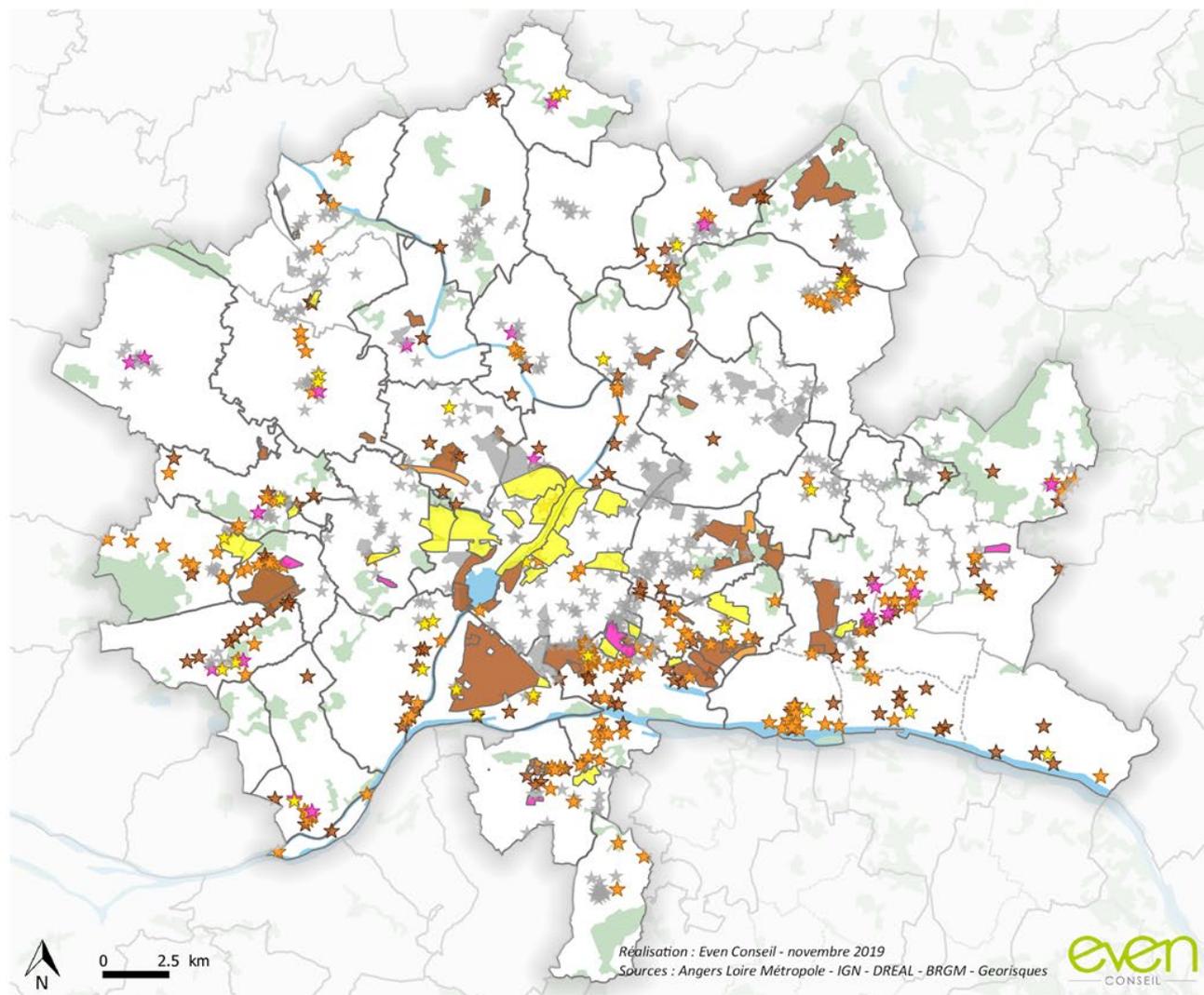
Secteur soumis au risque d'effondrement

Périmètre de protection des captages d'eau potable

LES SITES DE PROJETS POTENTIELLEMENT IMPACTANT

Sites de projets localisés sur des zones à enjeux environnementaux

Angers Loire Métropole



★ Surface < 10 ha ■ Surface > 10 ha

Secteurs impactés par des enjeux environnementaux

■ Orientation d'Aménagement et de Programmation et Plan de masse

■ Zone 2AU

■ STECAL

■ Emplacement Réservé

Secteurs non-impactés par des enjeux environnementaux

■ Pas d'enjeu

Fond cartographique

■ Espace forestier

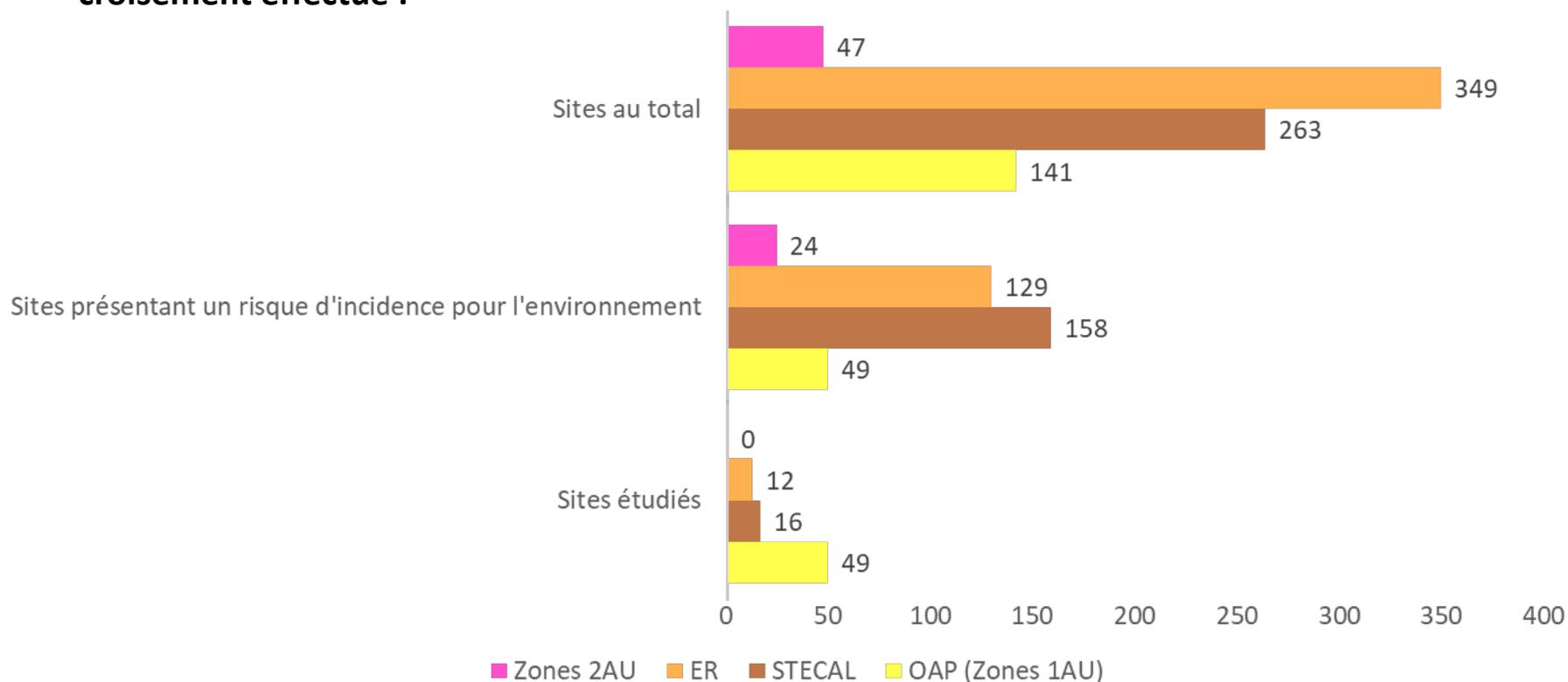
■ Surface en eau

Réalisation : Even Conseil - novembre 2019
Sources : Angers Loire Métropole - IGN - DREAL - BRGM - Georisques

even
CONSEIL

LES SITES DE PROJETS POTENTIELLEMENT IMPACTANT

De nombreux sites de projets potentiellement impactant l'environnement au regard du croisement effectué :



⇒ Tous les **sites de projet en OAP (49)** font l'objet d'une analyse fine des incidences portées à l'environnement

⇒ Seuls les STECAL, Zones 2AU et ER croisant plus de **5 enjeux environnementaux** font l'objet d'une analyse fine (*311 secteurs à enjeux -> 28 analysés, ayant plus de 5 enjeux*)

LES SITES DE PROJETS POTENTIELLEMENT IMPACTANTS

Peu de sites de projet présentent un risque d'incidences majeurs pour l'environnement du fait de mesures d'évitement et de réduction nombreuses inscrites dans les OAP ou dans les dispositifs réglementaires.

Quelques exceptions :

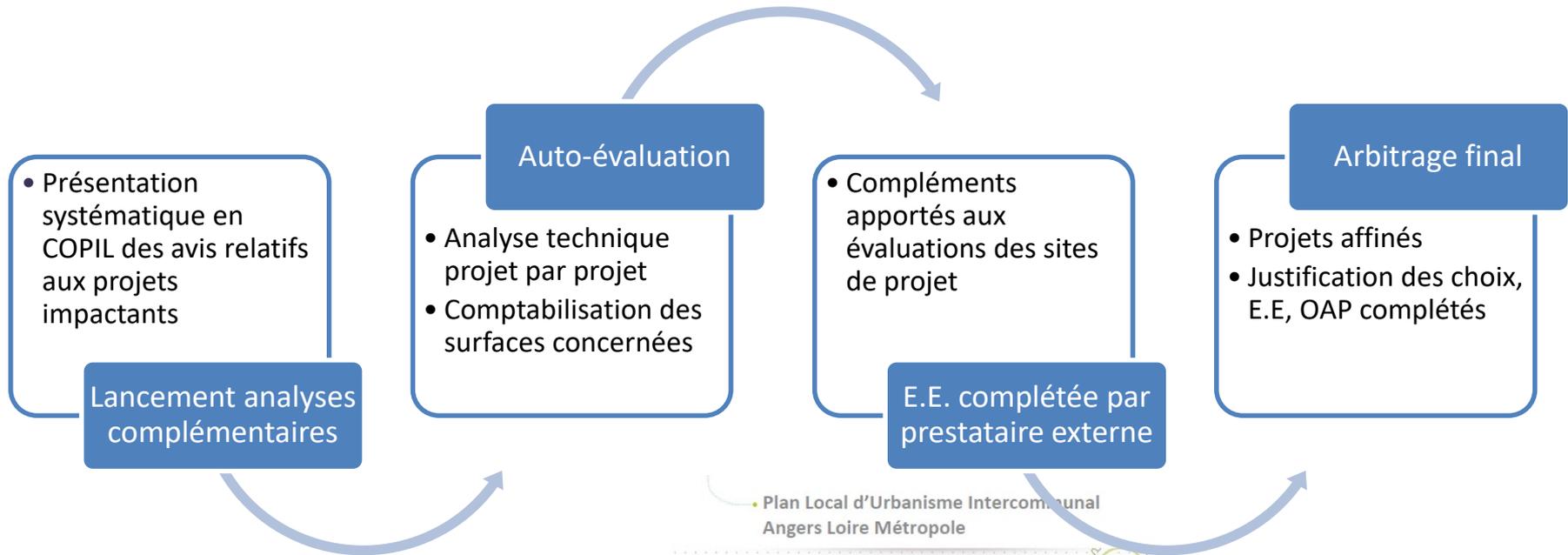
Les zones humides, au stade de l'arrêt de projet de la RG1, sont particulièrement touchées par le projet urbain.

Les dispositifs réglementaires veillent à éviter et réduire les risques et identifient des mesures compensatoires.

Ainsi, la mise en œuvre du PLUi induira des modifications ponctuelles des zones humides mais les fonctionnalités écologiques des zones humides à l'échelle de la communauté urbaine seront préservées.



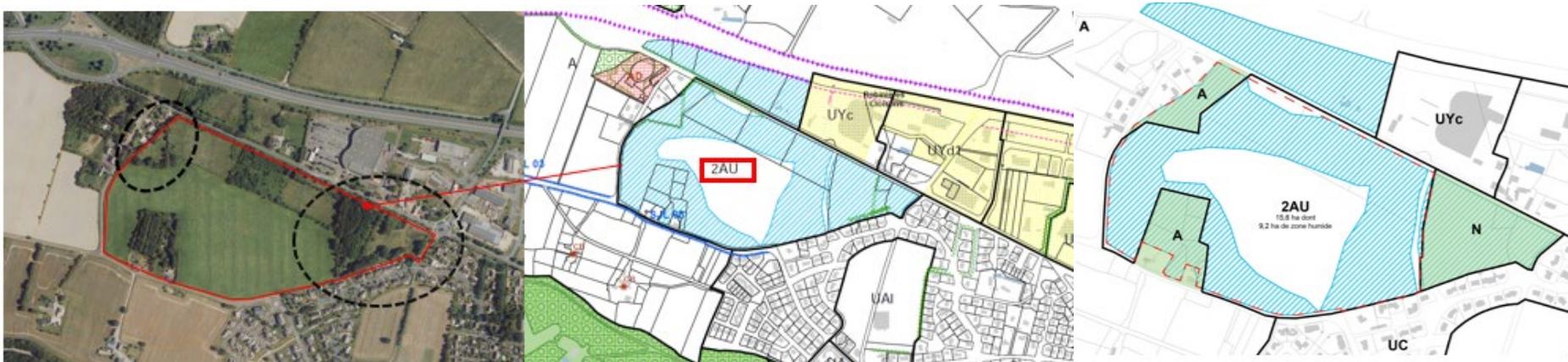
RG1 - PRISE EN COMPTE DES AVIS POST ENQUETE PUBLIQUE



AFFINAGE DES PROJETS

Exemples de points de vigilance pointés par l'E.E complétée :

- Redélimiter certains périmètres pour mieux tenir compte d'enjeux possibles pour la préservation d'espèces protégées
- Identifier des linéaires de haies pour les protéger, et compléter les OAP en conséquence
- Renforcer les OAP par des pistes complémentaires d'amélioration (ne pas ajouter d'éclairage nocturne, modifier les accès, etc.)



-> Déclassement de certaines parcelles à forts enjeux

-> Remaniement du dossier final pour approbation



4. EXEMPLE D'AUTO-EVALUATION avec démarche itérative Site de projet d'une aire d'accueil des Gens du Voyage



CONTEXTE DU PROJET DE MODIFICATION DU PLUi



La Communauté Urbaine d'ALM connaît un phénomène important de présence de Gens du Voyage en stationnement diffus :



180 caravanes en moyenne par semaine en 2020
dont ~ 48 sur la seule commune de Beaucouzé



La communauté des Gens du Voyage est évaluée à environ 3.000 angevins



démarche volontariste

✓ Réponse pour traiter une situation humaine délicate car les conditions du stationnement illicite sont souvent dégradées (sanitaires, scolarisation, employabilité, santé, etc.)



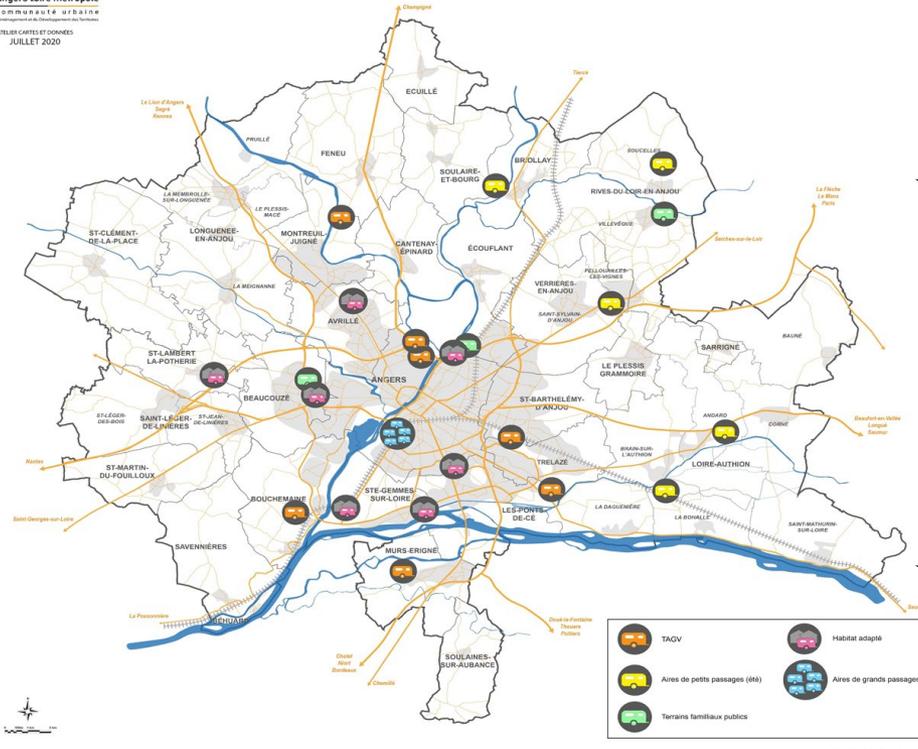
règlementaire



Objectif de création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV), prévu en 2020

CHOIX DE PROCEDURE : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

angers Loire métropole
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ATELIER CAPPES ET DONNEES
JUILLET 2020



Faible nombre d'aires d'accueil sur le territoire d'ALM



Intérêt général du projet

Retard dans la réalisation des prescriptions du Schéma Départemental



Orientation vers un foncier en maîtrise publique

Existence dans le PLUi de l'indice « n » pour certains Stecal, à vocation « d'accueil des gens du voyage »



Mise en compatibilité du PLUi

ANALYSE AU CAS PAR CAS

Formulaire sollicitant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

Complété par une «**Analyse auto-évaluation**» selon la grille suivante :

- Impact significatif sur un site Natura 2000
- Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité
- Consommation d'ENAF
- Extensions, annexes et piscines en zones agricole ou naturelle
- Incidences sur :
 - une zone humide
 - l'eau potable
 - la gestion des eaux pluviales
 - l'assainissement
 - le paysage ou le patrimoine bâti
 - les risques et nuisances
 - l'air, l'énergie, le climat
- Sols pollués, incidences sur les déchets

1/27

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination : Communauté urbaine Angers Loire Métropole

SIRET/SIREN : 2449000150001

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

33, rue du mail - BP 80011 - 49 030 ANGERS Cedex 02

02 41 05 50 00

plu@urbanisme.angersloiremetropole.fr

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Han-Charles PRONO - Vice-Président délégué aux Geste du Voyage

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Audrey JAVOYE, urbaniste AJM

Séline KAUFMANN, urbaniste AJM

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

33 rue du mail 49000 ANGERS

Audrey JAVOYE : audrey.javoys@angersloiremetropole.fr 02 41 05 51 36

Séline KAUFMANN : seleine.kaufmann@angersloiremetropole.fr 02 41 05 51 72

2. Identification du PLU

2.1. Type de document concerné (PLU, PLUi)

PLU

2.2. Intitulé du document

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) d'Angers Loire Métropole

2.3. Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approbation du PLU le 13 février 2017, révision n°1 du PLU approuvée le 13 septembre 2021

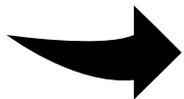
Consultable sur : <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plu-local-d-urbanisme-intercommunal/consultation/>

CAS PAR CAS - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Invite à analyser de façon plus approfondie :

- les incidences sur l'agriculture
- l'éloignement de site par rapport aux zones d'urbanisation et aux écoles
- l'incidence potentielle sur les espèces utilisant éventuellement l'actuelle prairie comme site refuge
- la prise en compte des nuisances sonores pour les futurs usagers de l'aire d'accueil
- Les modalités d'accès viaire (sécurité routière)

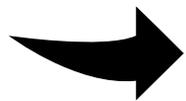
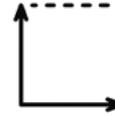


Soumet le projet à évaluation environnementale

LA CONCERTATION PREALABLE UTILISEE COMME LEVIER DECISIONNEL

Rappel des critères de choix du terrain

- Dimension du terrain : 8.000 m² à 1ha nécessaire
- Exclusions :
 - Zones de risques (*proximité de site ICPE*)
 - Biodiversité protégée (*boisements, Zones Humides, etc.*)
 - Eloignement de plus de 300m des réseaux (*eau, voirie, etc.*)
 - Usages incompatibles ou sites de projets (*cimetière, terrains de sport, bassins, marges de recul, emplacements réservés, etc.*)
- Autres critères de sélection utilisés :
 - Proximité des écoles, équipements publics, commerces
 - Topographie (*exclusion d'un terrain en ligne de crête, d'un terrain très en pente, sous des lignes Haute Tension*)



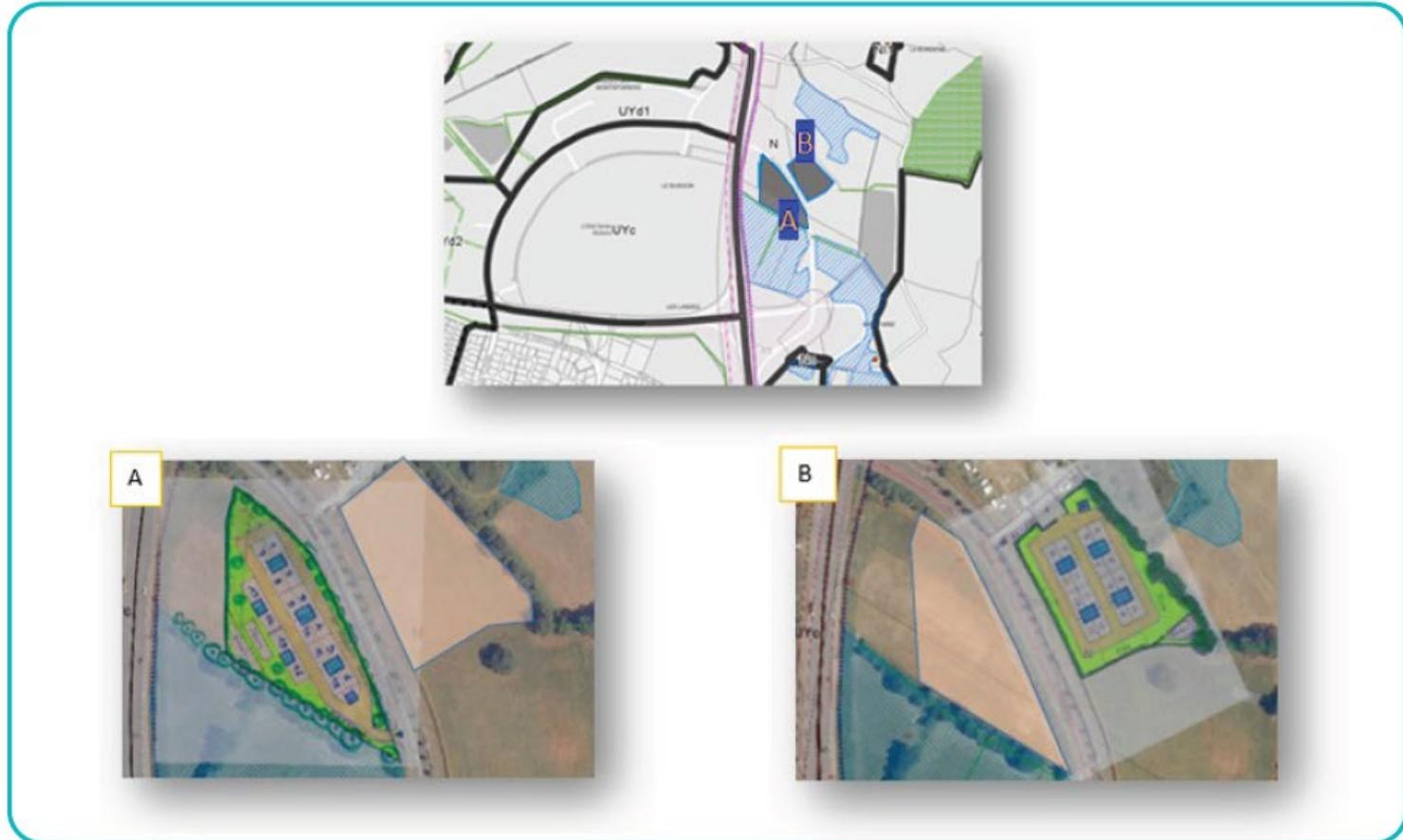
Consensus sur le secteur

Avec un arbitrage final fragile



LA CONCERTATION PREALABLE UTILISEE COMME LEVIER DECISIONNEL

Mise en débat des 2 terrains potentiels issus de l'analyse urbaine :



Présentation des 2 hypothèses d'implantation de l'aire d'accueil (telles que présentées en réunion publique)

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RE-INVESTIGUES

VOLET AGRICOLE

- Rencontre des 2 exploitants
- Consultation de la Chambre d'agriculture
- Analyse des Surfaces Agricoles Utiles
- Avis de l'INRAe
- Elargissement de l'analyse aux impacts sur les surfaces restant exploitées suite au projet



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RE-INVESTIGUES

RISQUES ET NUISANCES

- Analyse acoustique des 2 terrains par un bureau d'études missionné par ALM
- Préconisations de protections différenciées : gabions, murs acoustiques, merlon paysager

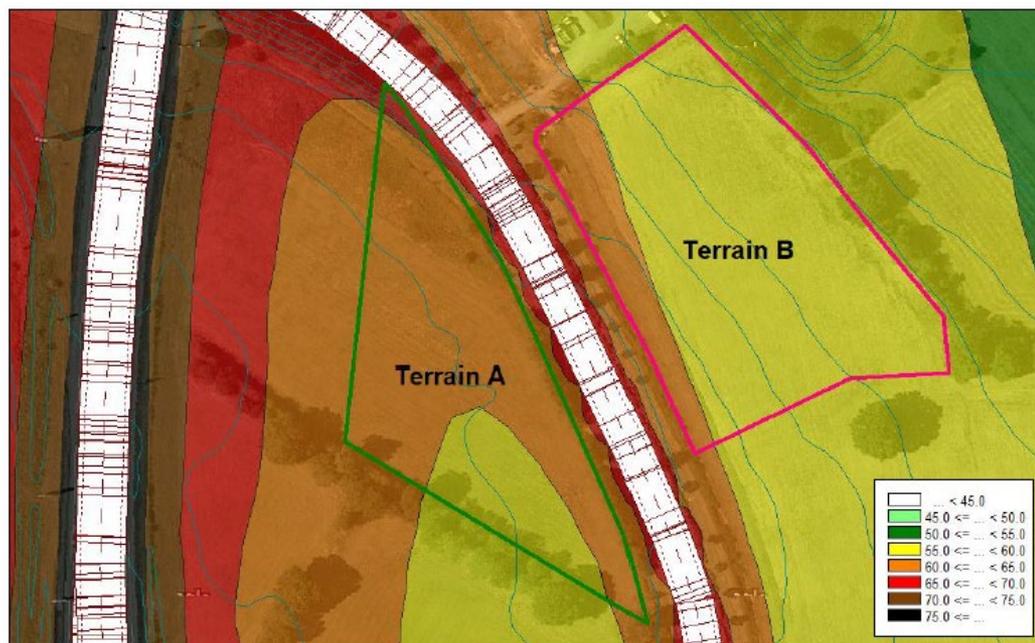


Figure 3 : Cartographie du niveau sonore en période de jour à une hauteur de 2 mètres

Tableau 3 : Résultats des calculs sur récepteurs en période de jour

	Niveau sonore maximal	Niveau sonore minimal	Niveau sonore moyen
Terrain A	61.2 dB(A)	59.8 dB(A)	60.7 dB(A)
Terrain B	60.8 dB(A)	56.5 dB(A)	58.5 dB(A)



Figure 9 : Exemple de mur anti-bruit en bois



Figure 10 : Exemple de mur anti-bruit en gabions

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RE-INVESTIGUES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR UN BUREAU D'ETUDES

- Analyse des milieux physiques : vent, pédologie, hydrographie
- Biodiversité et TVB : zones humides, Milieux, faune – flore
- Risques naturels et technologiques
- Sobriété territoriale : ressource en eau, énergie, déchets



Turricule de vers de terre



Plumes trouvées sur site



Illustration de la strate couvre-sol composée de mousses (gauche) et de végétaux rampants (cardamine hérissée à droite)

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RE-INVESTIGUES

COMPARAISON FINALE DETAILLEE DES 2 TERRAINS :

SANTE ENVIRONNEMENTALE

- ➔ tenant compte des préconisations de protections acoustiques

BIODIVERSITE

- ➔ tenant compte des observations du bureau d'études environnementales tirant parti des protections acoustiques (merlon / gabion)

IMPACT AGRICOLE

- ➔ qualité agricole des sites
- incidences pour les exploitants concernés
- incidence sur les vergers de l'INRAe à proximité
- nuisances pour les usagers (épandage)

LIMITE A L'URBANISATION / ELOIGNEMENT DES EQUIPEMENTS



Crédits photos ALM – PADD RG1

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RE-INVESTIGUES

POINTS DE VIGILANCE MAJEURS IDENTIFIES AYANT CONDUIT AU CHOIX DU SITE

	Atouts de l'option A	Atouts de l'option B
	Terrain agricole de faible qualité agronomique	Proximité de la 4 voies, nuisances sonores pour les usagers moins importantes que sur le terrain A (mais nuisances fortes)
	L'utilisation de ce terrain pour un TAGV n'obère pas les possibilités pour l'exploitant d'accéder à ses parcelles : pas d'accès supplémentaire à créer (risque d'impact zone humides et cours d'eau dans l'hypothèse d'aménagement du terrain B)	Terrain plus éloigné des zones humides avérées (risque de dégradation moindre)
	Les parcelles voisines ne font pas l'objet d' épandage (nuisances pour les usagers)	Légèrement plus éloignée de la canalisation de gaz que l'option A, sans que la canalisation de gaz rende toutefois le terrain A inconstructible.
	Terrain isolé par rapport au bassin d'irrigation des vergers expérimentaux de l'INRAE	Biodiversité plus faible (terrain très travaillé et drainé)
	La haie protégée au sud sera préservée par le merlon acoustique à créer entre le terrain et la haie. Cela répond également à la demande insistante de l'agriculteur, de bien délimiter le terrain pour empêcher les intrusions sur sa parcelle cultivée au sud.	Nécessité de clôturer le terrain et de protéger la haie à l'est. Or on sait, d'expérience, que les usagers respectent modérément les clôtures en grillages simples.
	Les nuisances acoustiques sont essentiellement situées à l'ouest et au sud du terrain. La protection acoustique est ainsi plus paysagère que pour l'option B, où elle consisterait en un gabion le long de l'av. G. Eiffel, avec un effet "mur".	Ce site ne nécessiterait qu'un gabion ou merlon le long de l'avenue Gustave Eiffel, avec un petit retour vers le nord (avantage économique).
	Les merlons prévus à l'ouest et au sud permettront que la haie et l'espace de 75m de recul loi Barnier continuent à être un espace refuge pour la petite faune, et constituent un atout dans l'aménagement de ce site en matière de paysage et de maîtrise de l'urbanisation.	

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

Liste des enjeux environnementaux spécialisés retenus pour l'analyse finale du secteur de projet :

TRAME VERTE ET BLEUE ET BIODIVERSITE

- Périmètres des sites Natura 2000
- Réserves naturelles
- Périmètres d'inventaires ZNIEFF de type I et II
- Espaces Naturels Sensibles, Espaces Boisés Classés
- Zones humides inventoriées par sondage pédologique
- ZICO, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope



Vue aérienne de la Loire au Ponts-de-Cé - source : PADD révision générale du PLUi

+ tous éléments d'observation liés au site :

- espèces floristiques ou faunistiques observés
- état général des haies et fossés
- etc.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

CONSOMMATION D'ESPACE

- Périmètre du projet
- Imperméabilisation du site
- Impact des bâtiments, emprise au sol



Terrain de projet – Crédits photos ALM – août 2022

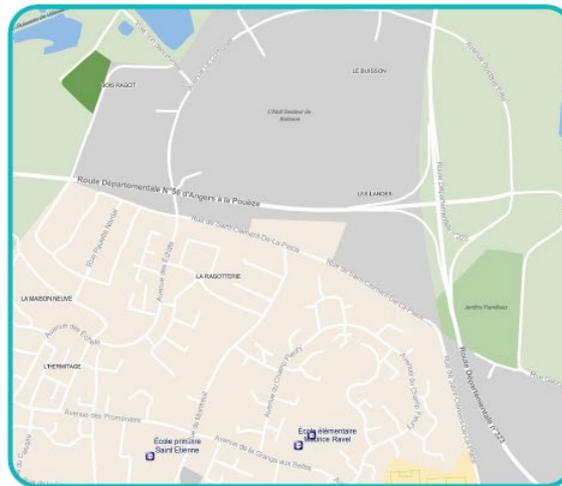
PROTECTIONS DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

- Vues paysagères / co-visibilités du futur projet
- Lien avec la biodiversité : haies bocagères, arbres remarquables, fossés, etc.
- Le cas échéant, patrimoine et archéologie

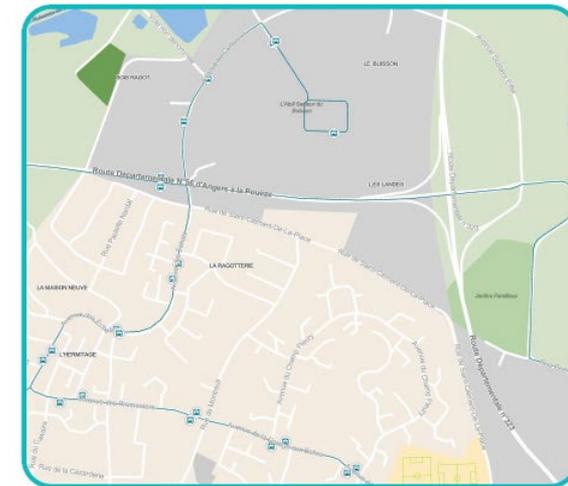
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

QUALITE DE L'AIR, EMISSION DE GES ET CONSOMMATION D'ENERGIE

- Qualité de l'air ALM
- Desserte du site en Transports en Commun (avec temps de parcours)
- Accessibilité modes doux
- Distance vis-à-vis des services et équipements :
 - écoles
 - commerces
 - centre-bourg



Localisation des écoles élémentaires



Localisation des transports en commun (bus)



Aménagements rue Georges Morel



Aménagements av. Le Corbusier

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS VIS-A-VIS DES RISQUES ET NUISANCES

- Nouveau plan de principe avec merlon
- Vigilance accès viaire (service Voirie)



- Avantage du merlon pour favoriser la biodiversité et protéger contre la pollution
- Modulation des préconisations de protections acoustiques

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

- Concurrence d'usage de l'eau
- Assainissement collectif
- Gestion des eaux pluviales
- Collecte des déchets



NOTICE FINALE SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DÉCLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI
CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE BEAUCOUZÉ



ENQUÊTE PUBLIQUE

[ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/EVOLUTIONS-PLUI](http://angersloiremetropole.fr/evolutions-plui)

www.angersloiremetropole.fr



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

ANGERS LOIRE METROPOLE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !